

Appel à projets éducatifs 2025

Règlement de participation de l'appel à projets

Préambule

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien ;
- rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale.

La Fondation souhaite être une institution incitatrice et facilitatrice, par la mise en réseau des acteurs culturels, mémoriels et éducatifs et par le soutien aux initiatives alliant culture, histoire et citoyenneté. Elle contribue ainsi à valoriser la diversité culturelle issue des sociétés partageant l'histoire de l'esclavage, à faire comprendre cette part de l'histoire mondiale de la France et à construire, avec ses partenaires publics ou privés, un récit national plurivoque, ouvert et inclusif. C'est dans cet esprit qu'elle lance des appels à projets s'adressant à différentes catégories d'acteurs, porteurs de projets en cohérence avec les objectifs et les priorités définis dans les orientations.

Objet du présent appel à projets

La société et le territoire français sont en partie façonnés par l'histoire de l'esclavage, ses mémoires, ses héritages, dont les empreintes sont partout présentes, même si elles sont peu visibles - ou peu visibles. Partir en quête de ces empreintes, les identifier, les étudier et les interroger est une façon pour les jeunes de questionner le monde dans lequel ils vivent aujourd'hui et de les aider à comprendre la France comme un pays de diversité, et *in fine* de s'y inscrire comme citoyens.

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage lance un appel à projets afin d'inciter les établissements scolaires à conduire des projets répondant à ces objectifs au cours de l'année scolaire 2025-2026. Les projets présentés peuvent être de toute nature. Leur format est totalement libre : exposition, vidéo, reportage, spectacle, rédaction d'un journal, d'un recueil de textes, projet numérique ...

1 - Qui peut postuler ?

Peuvent faire acte de candidature tous les établissements scolaires de France. Le projet peut impliquer une classe référente, plusieurs classes, ou encore des groupes d'élèves. Les projets impliquant plusieurs

établissements de même niveau ou de niveaux différents (projets interdegrés école /collège/ lycée) sont également éligibles.

Les établissements scolaires situés dans les territoires labellisés « cité éducative » sont prioritaires. Les projets émanant des autorités académiques sont également recevables.

2 - Nature des projets éligibles

Les projets éducatifs ont pour objectifs **la connaissance et la compréhension de l'histoire, de la mémoire et des héritages de l'esclavage**, et favorisent le **développement du dialogue interculturel et l'accès à la compréhension de la diversité issue de cette histoire**.

Ces projets peuvent être, sans que cette liste soit limitative, des spectacles, des expositions, des publications, des productions audiovisuelles ou multimédia...

- Le projet doit présenter des **objectifs pédagogiques solides**
- Les projets doivent être **interdisciplinaires** : il est important que le projet présenté repose sur un fil conducteur thématique impliquant plusieurs disciplines scolaires.
- Le projet doit s'inscrire dans la **durée** : il doit s'étendre sur toute l'année scolaire et proposer plusieurs actions (sortie(s) scolaire(s), exposition(s), atelier(s), projection(s) etc.
- Le projet doit présenter une **ouverture culturelle** tangible (via un jumelage, des visites, un voyage...).
- Le projet doit être **restitué et valorisé**, par exemple pendant le Temps des mémoires, entre le 27 avril et le 10 juin, ou entre le 2 et le 20 décembre
- Le projet doit **rayonner** au sein de l'établissement scolaire porteur, en cherchant à associer le plus grand nombre d'élèves et d'acteurs des équipes éducatives.
- L'ancrage local et l'exploitation des ressources associées (musées, lieux de mémoire, services d'archives, monuments...) est à privilégier lorsque c'est possible.

3 - Quelles formes de soutien ?

Le soutien accordé par la FME prend la forme d'un label et d'une aide financière dans les conditions définies ci-dessous (article 5).

4 - Quels sont les critères de sélection des dossiers et les modalités d'attribution des aides ?

Eligibilité

Seront examinés les dossiers proposés par les établissements scolaires français, ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 8 du présent règlement, et dont le projet sera décrit avec suffisamment d'éléments pour que la commission puisse être à même de l'évaluer : objectifs visés, type d'action, déroulé, calendrier, etc.

Critères de sélection

La solidité de la démarche pédagogique en lien avec la thématique énoncée en préambule, sa capacité à répondre aux objectifs indiqués dans l'article 2 du présent règlement, à en assurer le suivi et à en évaluer

l'impact au regard des objectifs fixés, ainsi que sa faisabilité (calendrier, budget) seront pris en compte pour évaluer le projet, tels qu'ils ressortiront de la description du projet.

Procédure de sélection :

- L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
- Une commission composée de membres du conseil scientifique ou d'orientation de la Fondation, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration au moins se réunit pour décider de l'attribution des aides.
- La Fondation notifie la décision aux lauréats au plus tard dans les 90 jours qui suivent la décision.

5 - Conditions et montant des aides

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, et des ressources de la Fondation.

L'aide est plafonnée à 3 000€, sauf dérogation sur décision du bureau de la Fondation. Le cofinancement de l'action est encouragé mais n'est pas obligatoire. En cas de cofinancement, le budget prévisionnel devra obligatoirement inclure les autres aides institutionnelles ou privées. Seront prises en compte les dépenses suivantes : déplacements, rémunération des intervenants, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coûts de communication.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre allocation attribuée par la Fondation au même projet et au cours de la même année scolaire.

Le projet doit être réalisé dans les 12 mois suivant la notification.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

6 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, par un contrat qu'il signera, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature dans un délai de 12 mois suivant la notification.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer lisiblement le logo de la Fondation, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les supports physiques ou numériques servant à la communication sur le projet soutenu.

Par ailleurs l'appel à projets Education 2025 bénéficie du soutien de l'Agence française de développement (AFD). Dans ce cadre, les porteurs de projets sont tenus de faire apparaître le logo de l'AFD sur l'intégralité des supports, y compris web, et respecter les règles précisées dans le Kit de communication (niveau 1) disponible sur le site de l'AFD à l'adresse suivante : <https://www.afd.fr/fr/ressources/kit-de-visibilite-pour-les-projets-soutenus-par-lafd-niveau-1>.

Toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l'action devra être notifiée à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, documents à l'appui (nouveau budget prévisionnel, nouvelle description du projet).

En cas d'abandon de son fait, ou de non-respect des conditions du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue. Si la réalisation du projet se trouve compromise pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, la somme versée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes éventuellement acquises. Le porteur de projet s'engage à contacter la Fondation de sa propre initiative pour régulariser la situation.

Le bénéficiaire s'engage à présenter le résultat du projet soutenu par la Fondation dans un délai de trois mois après sa réalisation, sous forme de bilan, et en fournissant différents éléments (articles, photos, vidéos...) relatifs au projet. Il autorise la Fondation à communiquer sur le projet et sa réalisation afin d'en assurer la promotion. À cet effet, il fournira au moins un visuel libre de droits. Il s'engage également à faire respecter le droit à l'image des mineurs impliqués dans le projet en recueillant obligatoirement auprès de leurs responsables légaux l'autorisation d'utilisation des images par la Fondation pour une durée de cinq ans. En cas de refus par les responsables légaux du mineur, le bénéficiaire s'engage à ne fournir à la Fondation aucune image sur laquelle ledit mineur pourrait être identifié.

7 - Calendrier

24 mars 2025	Lancement de l'appel à projet
25 mai 2025	Clôture de réception des dossiers. Les dossiers doivent être déposés en ligne sur https://memoire-esclavage.org/appel-projet-education Une notification de réception est envoyée par courriel.
Juillet 2025	Notification de sélection

8 - Comment postuler ?

Les candidatures s'effectuent en ligne sur le portail de la Fondation dans la rubrique dédiée <https://memoire-esclavage.org/appel-projet-education>

Ce dossier comprend :

1. Le formulaire dûment rempli en ligne
2. Dossier descriptif du projet : note d'intention, présentation des acteurs et parties prenantes du projet, calendrier, illustrations visuelles ou sonores
3. Budget prévisionnel du projet (OBLIGATOIRE)
4. IBAN de l'établissement (OBLIGATOIRE)

En cas d'impossibilité technique majeure, le candidat peut prendre contact par mail avec la Fondation à l'adresse suivante : assistant.education@fondationesclavage.org

9 - Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalités préalables, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel implique de la part des candidats l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Elle en informera les candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat(e)s.

La participation des candidats à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un ou des candidats de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

9 - Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.

Plus d'informations

Fondation pour la mémoire de l'Esclavage
Hôtel de la Marine
2 place de la Concorde
75008 PARIS

<https://memoire-esclavage.org/appels-projets>.

Contact : assistant.education@fondationesclavage.org